



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2017-069

PUBLIÉ LE 24 MAI 2017

Sommaire

Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

47-2017-05-19-006 - Centre Hospitalier de Casteljalous. Arrêté du 19 mai 2017 portant composition du Conseil de Surveillance. (2 pages) Page 4

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

47-2017-05-22-006 - Autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément (2 pages) Page 6

47-2017-05-24-001 - Levée d'une zone de contrôle temporaire suite à un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène en élevage (2 pages) Page 8

47-2017-05-22-008 - Mise sous surveillance d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire autorisée à repeupler, suite à la levée de son arrêté préfectoral de déclaration d'infection (2 pages) Page 10

47-2017-05-16-004 - Mise sous surveillance pour une période de 21 jours consécutive à la mise en place de poussins d'un jour provenant de la zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (2 pages) Page 12

47-2017-05-16-005 - Mise sous surveillance pour une période de 21 jours consécutive à la mise en place de poussins d'un jour provenant de la zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (2 pages) Page 14

47-2017-05-16-006 - Mise sous surveillance pour une période de 21 jours consécutive à la mise en place de poussins d'un jour provenant de la zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (2 pages) Page 16

47-2017-05-16-007 - Mise sous surveillance pour une période de 21 jours consécutive à la mise en place de poussins d'un jour provenant de la zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (2 pages) Page 18

47-2017-05-16-008 - Mise sous surveillance pour une période de 21 jours consécutive à la mise en place de poussins d'un jour provenant de la zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (2 pages) Page 20

47-2017-05-16-009 - Mise sous surveillance pour une période de 21 jours consécutive à la mise en place de poussins d'un jour provenant de la zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (2 pages) Page 22

47-2017-05-16-010 - Mise sous surveillance pour une période de 21 jours consécutive à la mise en place de poussins d'un jour provenant de la zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (2 pages) Page 24

Direction départementale des territoires

47-2017-05-22-005 - Arrêté préfectoral portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur : COACH CONDUITE Tonneins changement de local (2 pages) Page 26

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2017-05-22-007 - Arrêté portant composition de la commission de recensement des votes pour l'élection des députés (2 pages) Page 28

**Délégation départementale de Lot-et-Garonne
Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2, L.1432-2, L.6143-5 et R.6143-1 à 16 ;

Vu la démission le 30 janvier 2017 de M. Jean-Claude GUENIN de son mandat de maire de Casteljaloux

Vu le courrier du 9 mai 2017 de Madame Julie CASTILLO relatif à son élection en qualité de maire par le conseil municipal de Casteljaloux le 16 février 2017 et son souhait de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Casteljaloux ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : sont nommés membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Casteljaloux les personnes dont les noms suivent :

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Madame Julie CASTILLO, maire de la commune de Casteljaloux
- M. Michel PONTTHOREAU, représentant l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre
- M. Raymond GIRARDI, représentant le président du conseil départemental de Lot-et-Garonne

2°) au titre des représentants du personnel :

- Madame Kathia PEDRO, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- un représentant de la commission médicale d'établissement (restant à désigner)
- Madame Nicole DUFAU, désignée par l'organisation syndicale majoritaire au comité technique d'établissement

3° au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Viviane LEBERON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé
- M. José COSTA et Madame Françoise DASSONVILLE, représentants des usagers désignés par le Préfet de Lot-et-Garonne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Vice-Président du directoire, président de la commission médicale d'établissement,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- le Directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale
- M. Patrick FRANCOIS, représentant des familles des personnes accueillies

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

ARTICLE 4 : la Directrice adjointe et le Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agen, le 19 mai 2017

P/le Directeur général de l'agence régionale de santé,
le Directeur de la délégation départementale,



Eric MORIVAL

PREFET de LOT-et-GARONNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service santé et protection animales et environnement
Réf: AP N.POUBLAN

Arrêté n°
Portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques
Au sein d'un élevage d'agrément

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L. 412-1 ;
- Vu** le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Véronique CASTRO, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;
- Vu** la demande d'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques en date du 15 mai 2017 ;
- Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er : Madame Nathalie POUBLAN est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément situé à l'adresse suivante :

8 chemin des vergers, 47310 Estillac

1 spécimen, de l'espèce ou groupe d'espèces suivant : Gris du Gabon – *Psittacus erithacus*,

Article 2 : la conception, l'entretien des installations, les conditions d'entretien des animaux doivent en tout temps rester conformes aux conditions décrites dans la demande d'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques visée ci-dessus.

Article 3 : la délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnés à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie des animaux détenus précisant :

- le nom et le prénom de l'éleveur,
- l'adresse de l'élevage,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification,
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée,

- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, coté et paraphé par le préfet ou le maire territorialement compétent.

Article 4 : le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé ;
- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.

Article 5 : les modifications envisagées des conditions d'hébergement des animaux ayant donné lieu à la présente autorisation sont portées à la connaissance du préfet (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 6 : en cas de changement définitif du lieu de détention d'un animal, le détenteur doit, pour le nouveau lieu de détention, bénéficier au préalable d'une autorisation délivrée selon la procédure définie par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 7 : la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement qui par ailleurs procèdent au contrôle de l'élevage, dans les conditions suivantes :

les visites ne peuvent être ni commencées avant 8 heures ni après 19 heures, elles ont lieu de jour, en ce qui concerne les installations extérieures ;

elles doivent avoir lieu en présence du détenteur de l'autorisation ou de son représentant ;

elles ne peuvent avoir lieu que dans les lieux où sont hébergés les animaux, dans les annexes de l'élevage nécessaires à l'entretien des animaux ainsi que dans les véhicules dans lesquels ils sont transportés.

Article 8 : la présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Article 9 : le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le maire d'Estillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au bénéficiaire de l'autorisation.

Agen, le **22 MAI 2017**

Pour le Préfet, par délégation,
Pour la Directrice,
le Directeur adjoint,


Yves CERISIER



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral levant une zone de contrôle temporaire
suite à un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène en élevage

Le Préfet du Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires et d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu la directive 2005/94/CE du Conseil européen du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

Vu la décision 2006/437/CE de la Commission européenne du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoires contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2017-04-24-028 du 24 avril 2017 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène en élevage ;

Considérant l'évolution favorable de la situation sanitaire depuis le 24 avril 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°47-2017-04-24-028 du 24 avril 2017 sus-visé, la zone de contrôle temporaire définie par cet arrêté est levée.

ARTICLE 2 – L'arrêté préfectoral n°47-2017-04-24-028 du 24 avril 2017 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène en élevage est abrogé.

ARTICLE 3 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets concernés, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 24 mai 2017

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jacques RANCHERE



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté Préfectoral N°
de mise sous surveillance d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire autorisée à repeupler, suite à
la levée de son arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

Vu la décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Patricia WILLAERT, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-05-05-004 du 05 mai 2017 levant la déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'une exploitation de volailles sur la commune de PUCH D'AGENAIS ;

Considérant, les conditions de repeuplement d'un élevage suite à la levée de déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène décrite dans l'instruction technique DGAL/SDSPA/2017-447 du 17 mai 2017 ;

Considérant qu'il convient de s'assurer de l'absence du virus influenza aviaire hautement pathogène dans l'exploitation ;

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1er :

L'exploitation SCEA DE MILLADE sise Millade, sur la commune de PUCH D'AGENAIS (47160), est qualifiée "à risque d'influenza aviaire" et placée sous la surveillance de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et du cabinet vétérinaire ABIPOLE.

Article 2 :

Le présent arrêté entraîne l'application des mesures suivantes :

1/ Toute sortie d'oiseaux, de produits de volailles, de sous produits, de matériels, d'aliments pour animaux et de litière est interdit sauf accord de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et sous couvert d'un laissez-passer ;

2/ Les cannetons destinés à la mise en place devront provenir d'un couvoir autorisé. Toute augmentation de morbidité et mortalité ou baisse de production ou tout autre symptôme d'influenza aviaire devra être déclarée immédiatement par l'éleveur à son vétérinaire sanitaire et aux services de la DDCSPP ;

3/ Pour l'atelier de gavage:

- La réalisation d'une inspection clinique sur l'ensemble des animaux et de prélèvements sur 20 oiseaux (20 écouvillons cloacaux, 20 écouvillons oro-pharyngés ou trachéaux et 20 prises de sang) par unité de production pour analyses virologiques et sérologiques en vue de la recherche de l'influenza aviaire, le jour de la réception des animaux dans l'unité de production ou la veille de la mise en place;

- La réalisation d'une inspection clinique sur l'ensemble des animaux et de prélèvements sur 60 oiseaux (60 écouvillons oro-pharyngés ou trachéaux) par unité de production pour analyses virologiques en vue de la recherche de l'influenza aviaire, 5 jours avant l'abattage des animaux en gavage.

4/ Pour les ateliers d'élevage :

- Les cannetons destinés à la mise en place devront provenir d'un couvoir autorisé.

- Une inspection clinique sur l'ensemble des animaux devra être faite le jour de la mise en place des cannetons.

- Une inspection clinique sur l'ensemble des animaux et des prélèvements sur 20 oiseaux (20 écouvillons cloacaux, 20 écouvillons oro-pharyngés ou trachéaux) par unité de production pour analyses virologiques en vue de la recherche de l'influenza aviaire, devra être faite 21 jours après la mise en place des oiseaux ;

Article 3 :

La levée du présent arrêté ne peut intervenir qu'à la fin de la réalisation des opérations prévues à l'article 2.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-3, L.228-4, L. 223-6 et L.228-7 et R. 228-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-Préfet de l'arrondissement de Marmande Nérac, le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le maire de la commune de Puch d'Agenais et les vétérinaires sanitaires du cabinet vétérinaire ABIPOLE sont responsables, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 22 mai 2017


Patricia WILLAERT



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral de mise sous surveillance pour une période de 21 jours
consécutives à la mise en place de poussins d'un jour provenant de la zone réglementée
vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet du Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/94/CE du Conseil du 20/12/2005 modifiée concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

Vu la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8 ; R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié établissant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

Considérant la mise en place dans l'exploitation de Monsieur Manuel DEZEN sise à Grand Birabeau - 47800 ROUMAGNE, de poussins d'un jour le 22 mai 2017 provenant du couvoir SOCAVIC 40500 AUDIGNON, situé en zone de surveillance ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'exploitation de Monsieur Manuel DEZEN, EARL DEZEN, sise à Grand Birabeau 47800 ROUMAGNE est placée sous la surveillance de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour une période minimale de 21 jours suite à la mise en place de poussins d'un jour provenant d'une zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène dans le(s) bâtiment(s) d'élevage identifié(s) INUAV V047CCM et V047CCL.

ARTICLE 2 - La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes au niveau de la dite exploitation :

1. La notification sans délai au vétérinaire sanitaire de l'élevage, la clinique vétérinaire BIOVOL47, de tout événement clinique pouvant faire suspecter l'influenza aviaire et notamment une hausse de la mortalité sur les dernières semaines, une diminution de l'indice de consommation ou une chute du taux de ponte ;
2. La réalisation d'une visite sanitaire par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation avec contrôle des registres et examen clinique, au minimum 21 jours après la mise en place des poussins d'un jour, soit à partir du 16 juin 2017.

ARTICLE 3 – Selon les conclusions de la visite vétérinaire prévue à l'article précédent, le présent arrêté sera immédiatement :

- levé, si les conclusions sont favorables ;
- remplacé par un arrêté de mise sous surveillance pour suspicion d'influenza aviaire hautement pathogène, suite à tout événement clinique évocateur d'influenza aviaire ou si les conclusions sont défavorables.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le Sous Préfet de MARMANDE, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Maire de la commune de ROUMAGNE et la clinique vétérinaire BIOVOL47, vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AGEN le 16 mai 2017


Patricia WILLAERT



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral de mise sous surveillance pour une période de 21 jours
consécutives à la mise en place de poussins d'un jour provenant de la zone réglementée
vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet du Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/94/CE du Conseil du 20/12/2005 modifiée concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

Vu la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8 ; R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié établissant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

Considérant la mise en place dans l'exploitation de Monsieur Didier VIDALO sise à La Garenne - 47220 FALS, de poussins d'un jour le 18 mai 2017 provenant du couvoir SOCAVIC 40500 AUDIGNON, situé en zone de protection ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'exploitation de Monsieur Didier VIDALO, EARL A TIRE D'AILE, sise à La Garenne 47220 FALS est placée sous la surveillance de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour une période minimale de 21 jours suite à la mise en place de poussins d'un jour provenant d'une zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène dans le(s) bâtiment(s) d'élevage identifié(s) INUAV V047DIG.

ARTICLE 2 - La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes au niveau de la dite exploitation :

1. La notification sans délai au vétérinaire sanitaire de l'élevage, Docteur JOUGLAR, de tout événement clinique pouvant faire suspecter l'influenza aviaire et notamment une hausse de la mortalité sur les dernières semaines, une diminution de l'indice de consommation ou une chute du taux de ponte ;
2. La réalisation d'une visite sanitaire par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation avec contrôle des registres et examen clinique, au minimum 21 jours après la mise en place des poussins d'un jour, soit à partir du 08 juin 2017.

ARTICLE 3 – Selon les conclusions de la visite vétérinaire prévue à l'article précédent, le présent arrêté sera immédiatement :

- levé, si les conclusions sont favorables ;
- remplacé par un arrêté de mise sous surveillance pour suspicion d'influenza aviaire hautement pathogène, suite à tout événement clinique évocateur d'influenza aviaire ou si les conclusions sont défavorables.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture, , le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Maire de la commune de FALS et Docteur JOUGLAR, vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AGEN le 16 mai 2017


Patricia WILLAERT



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral de mise sous surveillance pour une période de 21 jours
consécutives à la mise en place de poussins d'un jour provenant de la zone réglementée
vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet du Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/94/CE du Conseil du 20/12/2005 modifiée concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

Vu la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8 ; R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié établissant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

Considérant la mise en place dans l'exploitation de Monsieur Frédéric STERVINOU sise Les Grisons - 47400 VARES, de poussins d'un jour le 18 mai 2017 provenant du couvoir SOCAVIC 40500 AUDIGNON, situé en zone de protection ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'exploitation de Monsieur Frédéric STERVINO, sise Les Grisons 47400 VARES est placée sous la surveillance de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour une période minimale de 21 jours suite à la mise en place de poussins d'un jour provenant d'une zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène dans le(s) bâtiment(s) d'élevage identifié(s) INUAV V047AFD.

ARTICLE 2 - La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes au niveau de la dite exploitation :

1. La notification sans délai au vétérinaire sanitaire de l'élevage, la clinique vétérinaire BIOVOL47, de tout événement clinique pouvant faire suspecter l'influenza aviaire et notamment une hausse de la mortalité sur les dernières semaines, une diminution de l'indice de consommation ou une chute du taux de ponte ;
2. La réalisation d'une visite sanitaire par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation avec contrôle des registres et examen clinique, au minimum 21 jours après la mise en place des poussins d'un jour, soit à partir du 08 juin 2017.

ARTICLE 3 – Selon les conclusions de la visite vétérinaire prévue à l'article précédent, le présent arrêté sera immédiatement :

- levé, si les conclusions sont favorables ;
- remplacé par un arrêté de mise sous surveillance pour suspicion d'influenza aviaire hautement pathogène, suite à tout événement clinique évocateur d'influenza aviaire ou si les conclusions sont défavorables.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le Sous Préfet de MARMANDE, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Maire de la commune de VARES et la clinique vétérinaire BIOVOL47, vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AGEN le 16 mai 2017


Patricia WILLAERT



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral de mise sous surveillance pour une période de 21 jours
consécutives à la mise en place de poussins d'un jour provenant de la zone réglementée
vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet du Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/94/CE du Conseil du 20/12/2005 modifiée concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

Vu la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8 ; R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié établissant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

Considérant la mise en place dans l'exploitation de Monsieur Thierry DEJEAN sise à Fon de Germa - 47140 TRENONS, de poussins d'un jour le 18 mai 2017 provenant du couvoir SOCAVIC 40500 AUDIGNON, situé en zone de protection ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'exploitation de Monsieur Thierry DEJEAN, sise à Fon de Germa 47140 TRENONS est placée sous la surveillance de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour une période minimale de 21 jours suite à la mise en place de poussins d'un jour provenant d'une zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène dans le(s) bâtiment(s) d'élevage identifié(s) INUAV V047BXF.

ARTICLE 2 - La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes au niveau de la dite exploitation :

1. La notification sans délai au vétérinaire sanitaire de l'élevage, SCP VETERINAIRE DE ROGAS, de tout événement clinique pouvant faire suspecter l'influenza aviaire et notamment une hausse de la mortalité sur les dernières semaines, une diminution de l'indice de consommation ou une chute du taux de ponte ;
2. La réalisation d'une visite sanitaire par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation avec contrôle des registres et examen clinique, au minimum 21 jours après la mise en place des poussins d'un jour, soit à partir du 08 juin 2017.

ARTICLE 3 – Selon les conclusions de la visite vétérinaire prévue à l'article précédent, le présent arrêté sera immédiatement :

- levé, si les conclusions sont favorables ;
- remplacé par un arrêté de mise sous surveillance pour suspicion d'influenza aviaire hautement pathogène, suite à tout événement clinique évocateur d'influenza aviaire ou si les conclusions sont défavorables.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le Sous Préfet de VILLENEUVE-SUR-LOT, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Maire de la commune de TRENONS et SCP VETERINAIRE DE ROGAS, vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AGEN le 16 mai 2017


Patricia WILLAERT



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral de mise sous surveillance pour une période de 21 jours
consécutives à la mise en place de poussins d'un jour provenant de la zone réglementée
vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet du Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/94/CE du Conseil du 20/12/2005 modifiée concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

Vu la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8 ; R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié établissant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

Considérant la mise en place dans l'exploitation de Monsieur Philippe DEGRYSE sise à Bordeneuve - 47220 MARMONT PACHAS, de poussins d'un jour le 18 mai 2017 provenant du couvoir SOCAVIC 40500 AUDIGNON, situé en zone de protection ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'exploitation de Monsieur Philippe DEGRYSE, EARL DE MARMONT, sise à Bordeneuve 47220 MARMONT PACHAS est placée sous la surveillance de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour une période minimale de 21 jours suite à la mise en place de poussins d'un jour provenant d'une zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène dans le(s) bâtiment(s) d'élevage identifié(s) INUAV V047BKN.

ARTICLE 2 - La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes au niveau de la dite exploitation :

1. La notification sans délai au vétérinaire sanitaire de l'élevage, SELARL DE VETERINAIRES VAL DADOU, de tout événement clinique pouvant faire suspecter l'influenza aviaire et notamment une hausse de la mortalité sur les dernières semaines, une diminution de l'indice de consommation ou une chute du taux de ponte ;
2. La réalisation d'une visite sanitaire par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation avec contrôle des registres et examen clinique, au minimum 21 jours après la mise en place des poussins d'un jour, soit à partir du 08 juin 2017.

ARTICLE 3 – Selon les conclusions de la visite vétérinaire prévue à l'article précédent, le présent arrêté sera immédiatement :

- levé, si les conclusions sont favorables ;
- remplacé par un arrêté de mise sous surveillance pour suspicion d'influenza aviaire hautement pathogène, suite à tout événement clinique évocateur d'influenza aviaire ou si les conclusions sont défavorables.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture, , le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Maire de la commune de MARMONT PACHAS et SELARL DE VETERINAIRES VAL DADOU, vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AGEN le 16 mai 2017


Patricia WILLAERT



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral de mise sous surveillance pour une période de 21 jours
consécutives à la mise en place de poussins d'un jour provenant de la zone réglementée
vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet du Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/94/CE du Conseil du 20/12/2005 modifiée concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

Vu la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8 ; R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié établissant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

Considérant la mise en place dans l'exploitation de Monsieur Thierry DECOCQ sise à Latapie - 47170 ANDIRAN, de poussins d'un jour le 18 mai 2017 provenant du couvoir SOCAVIC 40500 AUDIGNON, situé en zone de protection ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'exploitation de Monsieur Thierry DECOCQ, sise à Latapie 47170 ANDIRAN est placée sous la surveillance de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour une période minimale de 21 jours suite à la mise en place de poussins d'un jour provenant d'une zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène dans le(s) bâtiment(s) d'élevage identifié(s) INUAV V047AZM.

ARTICLE 2 - La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes au niveau de la dite exploitation :

1. La notification sans délai au vétérinaire sanitaire de l'élevage, la clinique vétérinaire BIOVOL47, de tout événement clinique pouvant faire suspecter l'influenza aviaire et notamment une hausse de la mortalité sur les dernières semaines, une diminution de l'indice de consommation ou une chute du taux de ponte ;
2. La réalisation d'une visite sanitaire par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation avec contrôle des registres et examen clinique, au minimum 21 jours après la mise en place des poussins d'un jour, soit à partir du 08 juin 2017.

ARTICLE 3 – Selon les conclusions de la visite vétérinaire prévue à l'article précédent, le présent arrêté sera immédiatement :

- levé, si les conclusions sont favorables ;
- remplacé par un arrêté de mise sous surveillance pour suspicion d'influenza aviaire hautement pathogène, suite à tout événement clinique évocateur d'influenza aviaire ou si les conclusions sont défavorables.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le Sous Préfet de NERAC, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Maire de la commune de ANDIRAN et la clinique vétérinaire BIOVOL47, vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AGEN le 16 mai 2017


Patricia WILLAERT



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral de mise sous surveillance pour une période de 21 jours
consécutives à la mise en place de poussins d'un jour provenant de la zone réglementée
vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet du Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/94/CE du Conseil du 20/12/2005 modifiée concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

Vu la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8 ; R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié établissant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

Considérant la mise en place dans l'exploitation de Madame Catherine DAVID sise à Goudy - 47500 BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE, de poussins d'un jour le 18 mai 2017 provenant du couvoir SOCAVIC 40500 AUDIGNON, situé en zone de protection ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'exploitation de Madame Catherine DAVID, sise à Goudy 47500 BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE est placée sous la surveillance de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour une période minimale de 21 jours suite à la mise en place de poussins d'un jour provenant d'une zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène dans le(s) bâtiment(s) d'élevage identifié(s) INUAV V047BIH.

ARTICLE 2 - La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes au niveau de la dite exploitation :

1. La notification sans délai au vétérinaire sanitaire de l'élevage, SCP VETERINAIRE DE ROGAS, de tout événement clinique pouvant faire suspecter l'influenza aviaire et notamment une hausse de la mortalité sur les dernières semaines, une diminution de l'indice de consommation ou une chute du taux de ponte ;
2. La réalisation d'une visite sanitaire par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation avec contrôle des registres et examen clinique, au minimum 21 jours après la mise en place des poussins d'un jour, soit à partir du 08 juin 2017.


ARTICLE 3 – Selon les conclusions de la visite vétérinaire prévue à l'article précédent, le présent arrêté sera immédiatement :

- levé, si les conclusions sont favorables ;
- remplacé par un arrêté de mise sous surveillance pour suspicion d'influenza aviaire hautement pathogène, suite à tout événement clinique évocateur d'influenza aviaire ou si les conclusions sont défavorables.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le Sous Préfet de l'arrondissement de VILLENEUVE-SUR-LOT, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Maire de la commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE et SCP VETERINAIRE DE ROGAS, vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AGEN le 16 mai 2017


Patricia WILLAERT



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Risques Sécurité
Unité Éducation Routière

**Arrêté préfectoral n°
portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-03-29-001 du 29 mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Agnès CHABRILLANGES, Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale, de marchés publics et accords cadres ;
Vu l'arrêté n° 47-2017-04-04-005 du 4 avril 2017 donnant délégation de signature en matière d'administration générale, de marchés publics et accords-cadres ;

Considérant la demande présentée par Monsieur David WOJTOWICZ en date du 19 avril 2017 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le local situé 7 rue du Maréchal Foch à Tonneins portant le nom commercial « auto-école Garonne » est agréé, comme établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, sous le n° E1704700050.

Téléphone : 05 53 69 33 33 - www.lot-et-garonne.gouv.fr
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

Article 2 : Cette autorisation est valable pour l'exploitation de cet établissement par :

Monsieur David WOJTOWICZ, né le 16.10.1975 à Reims (51) pour l'enseignement des catégories :

A1 – A2 – B/B1

Article 3 : Toute transformation de ce local d'activité (modification de l'agencement, salles supplémentaires, travaux de restructuration) devra être portée à la connaissance de l'administration.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il appartient à son titulaire de solliciter le renouvellement deux mois avant la date d'expiration.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément sauvegardés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Tonneins, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **22 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la ~~Directrice~~ **Direction** Départementale
des Territoires,
Le Chef du Service Risques Sécurité

Michel LAPOUYALERE



PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

**Arrêté n°
portant composition de la commission de recensement des votes
pour l'élection des députés les 11 et 18 juin 2017**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance n° 44/2017 en date du 18 mai 2017 du premier président de la Cour d'appel d'Agen ;

Vu la lettre du Président du Conseil Départemental en date du 21 avril 2015 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La commission de recensement des votes pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale les 11 et 18 juin 2017 est composée comme suit :

1^{er} tour de scrutin :

Présidente : Mme Nathalie BEAUCHAMPS, vice-présidente au tribunal de grande instance d'Agen.

Membres : Mme Sylvie TRONCHE, vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal de grande instance d'Agen,

Mme Valérie GRENIER, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal de grande instance d'Agen,

M. Jacques BILIRIT, conseiller départemental,

Mme Corinne THILLIER, directrice de la réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Second tour de scrutin :

Président : M. Ludovic PILLING, vice-président au tribunal de grande instance d'Agen.

Membres : Mme Amandine GARCIA, vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal de grande instance d'Agen,

M. Bertrand QUINT, vice-président au tribunal de grande instance d'Agen,

M. Jacques BILIRIT, conseiller départemental,

Mme Corinne THILLIER, directrice de la réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Article 2 : La commission de recensement des votes est chargée de totaliser, dès la clôture du scrutin les résultats des communes. Elle procède aux rectifications nécessaires, et établit à l'issue de ses travaux un procès verbal dressé en deux exemplaires. La commission proclame publiquement les résultats.

Article 3 : Les travaux de la commission ne sont pas effectués en public, mais un représentant de chacun des candidats peut y assister.

Article 4 : Cette instance siégera à la préfecture, salon Molitor les 12 et 19 juin 2017 à partir de 8 heures.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les présidents et les membres de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen le 22 mai 2017

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,



Jacques RANCHERE



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ n° 47-2017-05-23-00x

portant composition de la commission départementale de réforme
des agents de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques RANCHERE, secrétaire général de la Préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-04-14-002 du 14 avril 2017 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne ;

Vu la lettre en date du 16 mai 2017 de la commune de Villeneuve-sur-Lot ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Téléphone : 05 53 77 60 47 - www.lot-et-garonne.gouv.fr
Place de Verdun - 47920 AGEN cedex 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 13h30 à 16h

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne est composée des membres cités dans les listes jointes en annexes 1 à 7 au présent arrêté et ci-après dénommées :

- *annexe n° 1* : liste des médecins de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne,
- *annexe n° 2* : liste des membres de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne compétents pour les agents des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne,
- *annexe n° 3* : liste des membres de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne compétents pour les agents du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,
- *annexe n° 4* : liste des membres de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne compétents pour les agents du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- *annexe n° 5* : liste des membres de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne compétents pour les agents de la mairie de Villeneuve-sur-Lot,
- *annexe n° 6* : liste des membres de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne compétents pour les sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne,
- *annexe n° 7* : liste des membres de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne compétents pour les agents de l'Agglomération d'Agen.

Article 2 - La présidence de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne est assurée par Monsieur Johan JOURDAN, directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johan JOURDAN, la présidence de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne est assurée par :

- Monsieur Bruno GRENIER, responsable du pôle Santé, Sécurité, Handicap et Retraite au sein du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne
- ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GRENIER, par Madame Céline DUPRAT, responsable adjointe du pôle Santé, Sécurité, Handicap et Retraite au sein du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne.

Article 4 - Le secrétariat de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 47-2017-04-14-002 du 14 avril 2017 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne est abrogé à la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **23 MAI 2017**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jacques RANCHERE

**Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral n° 47-2017-05-23-00x du 23 mai 2017
portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-
et-Garonne**

Médecins de la commission

Médecins	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant</i>
Jean-Michel DRAPE	André HERMAN
Jean DUPOUY	Gérard BRUGEL

**Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral n° 47-2017-05-23-00x du 23 mai 2017
portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne**

**Membres de la commission compétents pour les agents des collectivités affiliées
au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne**

Représentants des élus	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Jean-Michel MOYNIE	Michel MASSET
Marcel VINDIS	Pierre TREY d'OUSTEAU

Représentants des personnels de catégorie A	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Frédéric GIMET	Fabienne GOURGUES
	Laurent FORNER
Anne SALABERT	Hubert CAZALIS
	Philippe MESTRE

Représentants des personnels de catégorie B	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Patrice MENDOUSE	Albert DUPUY
	Jean-Pierre BOEUF
Maxime CLUCHIER	Olivier NOYE
	-

Représentants des personnels de catégorie C	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Jean-Claude MEYER	Jean-Pierre TAILLARD
	Françoise LECOMTE
James LE CABELLEC	Jacqueline HERRIER
	Patrick GAYRAL

**Annexe n° 3 à l'arrêté préfectoral n° 47-2017-05-23-00x du 23 mai 2017
portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne**

Membres de la commission compétents pour les agents du Conseil départemental de Lot-et-Garonne

Représentants des élus	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Marie-France SALLES	Émilie MAILLOU
	Françoise LAURENT
Rémi CONSTANS	Marylène PAILLARES
	Marianne SUPPI

Représentants des personnels de catégorie A	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Brigitte HANSEN	Karim OURABAH
	Pierre DE LISLEFERME
Corinne BOUTEYRE	Aline TUAL
	Pascal DE TOFFOLI

Représentants des personnels de catégorie B	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Odile CAZALAS	Claire RIGOUSTE
	Martine BUSCA
Marie-Odile CANDAU	Josiane DROBENKO
	Gérard BOURDENS

Représentants des personnels de catégorie C	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Laurent BOUKHARI	Michel SAVAR
	Laurent DUCAM
Jean-Christophe BARDINA	Denis RENAUDIN
	Christian DOMENGIE

**Annexe n° 4 à l'arrêté préfectoral n° 47-2017-05-23-00x du 23 mai 2017
portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-
et-Garonne**

Membres de la commission compétents pour les agents du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

Représentants des élus	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Tarik LAOUANI	Guillaume MOLIERAC
	Matthias FEKL
Sandrine LAFFORE	Maryse COMBRES
	Marie COSTES

Représentants des personnels de catégorie B	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Christophe LAITUE	Stéphanie PECHER-RUFFET
	Florent COISSAC
Catherine FICHEUX	Christian SAMBOU
	Bruce LOUBIGNIAC

Représentants des personnels de catégorie C	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Leandro ALVAREZ	François SOULARD
	Jean-François CAZEAUX
Fabien LAVIGNETTE	Jean-François BETOULE
	Maxime SEVELIN

**Annexe n° 5 à l'arrêté préfectoral n° 47-2017-05-23-00x du 23 mai 2017
portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-
et-Garonne**

Membres de la commission compétents pour les agents de la mairie de Villeneuve-sur-Lot

Représentants des élus	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Jean-Pierre CHALAH	Michel ASPERTI
Annie LACQUE	Marie-Françoise BEGHIN

Représentants des personnels de catégorie A	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Claire BOUTHET	Kevin MULA
	-
Marie LEMARECHAL	Patrice MARLIAC
	Hélène LAGES

Représentants des personnels de catégorie B	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Christelle LAVERGNE	Isabelle CIMINO
	Daniel MACHILLOT
Noëlle DUPRE	Alban FOUCHARD
	Valérie FABRE-BOYER

Représentants des personnels de catégorie C	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Philippe GAMBARARO	Willy DANGER
	Lionel CLERC
Julien TAROZZI	Yohan ARBONA
	Nicole MOREAU

Annexe n° 6 à l'arrêté préfectoral n° 47-2017-05-23-00x du 23 mai 2017
portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne

**Membres de la commission compétents pour les sapeurs-pompiers professionnels
du service départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne**

Représentants des élus	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Jean-Louis COUREAU	Jean-Pierre MOGA
	Christophe BOCQUET
Hélène LAULAN	Marie-Serge BETEILLE
	Marcel CALMETTE

Représentants des personnels de grades de colonel et lieutenant-colonel (groupe hiérarchique 6)	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléants</i>
Daniel LASSERRE	Xavier PERGAUD
	Philippe MOINEAU

Représentants des personnels de grades de commandant et capitaine (groupe hiérarchique 5)	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Michel THILL	Patrick AYGALENQ
	David GOUZOU

Représentants des personnels de grades de lieutenant et lieutenant 1ère classe (groupe hiérarchique 4)	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléants</i>
Yann ROLLAND	Olivier CHABROT
	Laurent HASLAY

Représentants des personnels de grade de lieutenant 2ème classe (groupe hiérarchique 3)	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Patrice GAUTHIER	Alain BOYER
	Philippe BLANDIN

Représentants des personnels des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
José TERCERO	David MORO
	Cyril MALLETERRE
Franck GASPARD	Michaël MENAUD
	Xavier GAY

Annexe n° 7 à l'arrêté préfectoral n° 47-2017-05-23-00x du 23 mai 2017
portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne

Membres de la commission compétents pour les agents de l'Agglomération d'Agen

Représentants des élus	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Maïté FRANÇOIS	Bernard LUSSET
Alain DUPEYRON	Laurence MAÏOROFF

Représentants des personnels de catégorie A	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Nathalie GARRIGUE	Laure ROHRBACHER
Alexia LABONNE	Arnaud CARRE-GAILLE

Représentants des personnels de catégorie B	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Francis RICHAUD	Christophe MORNET
Guy SOULHÉ	Nadine VERRONNEAU

Représentants des personnels de catégorie C	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Najiya ISMAÏL	Patrick BOËLLE
Catherine BAESA	Patricia LECOMTE